



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL FEDERAL

---

**Réunion du :** Vendredi 16 novembre 2007  
**à :** 9 h 00

---

**Présidence :** Jean-Pierre ESCALETES

---

**Présents :** MM. Frédéric THIRIEZ, Fernand DUCHAUSSOY, Bernard BACOURT, Noël LE GRAËT, Christian TEINTURIER, Bernard DESUMER, Henri MONTEIL, René CHARRIER, Jean-Marie LAWNICZAK, Jacques LEGER, Jean-Claude PETITOT, Marc RIOLACCI, Jacques THEBAULT,

---

**Excusés :** Mme Marilou DURINGER – ERCKERT,  
MM. Michel PLATINI, Claude SIMONET, Jean FOURNET-FAYARD, Guy CHAMBILY, Jean-Pierre GEORGES, Jean-Claude HAMEL, Carlo MOLINARI, Bernard SAULES,

**Assistent à la séance :** MM. Jacques LAMBERT, Jean-Louis VALENTIN, Jean-Pierre HUGUES, Gérard HOULLIER, Jean LAPEYRE, Jean-Yves LE HUEDE  
Invités : MM. Loïc HERMANN, Alain BURETTE, commissaires aux comptes (en partie)

---

### I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

- Réunion du Bureau du Conseil Fédéral du 10 octobre 2007
- Réunions du Conseil Fédéral des 11 octobre 2007 et 30 octobre 2007
- Réunion du Conseil d'Administration de la LFA du 28 septembre 2007
- Réunions téléphoniques des Bureaux du CA de la LFA des 7 et 18 septembre 2007

## II. INFORMATIONS DU PRESIDENT

### ▪ CIVILITES

#### DECES

- du beau-père de M. Henri MONTEIL, Secrétaire Général de la FFF.
- de M. Marcel NIVIERE, ancien membre du Conseil Fédéral de 1986 à 1992 et ancien Président de la Ligue de Méditerranée de 1979 à 1996.
- de M. Marcel CARMEILLE, père d'André CARMEILLE, responsable du service informatique de la FFF.
- de M. Jules BIGOT, ancien membre du Conseil Fédéral de 1975 à 1980, ancien président de l'Amicale Nationale des Educateurs et entraîneur-joueur à Lille.
- de Noël PILOT, trésorier général du District de l'Isère de Football.

Le Conseil adresse aux familles des disparus ses condoléances attristées et ses sentiments de sympathie.

#### VŒUX DE RETABLISSEMENT

Le Conseil formule des vœux amicaux de complet rétablissement en direction de :

- Madame Annie LE GRAET, épouse de M. Noël LE GRAET, suite à une intervention chirurgicale
- Madame Marilou DURINGER-ERCKERT, membre du Conseil Fédéral, suite à une intervention chirurgicale
- Monsieur Guy CHAMBILY, membre du Conseil Fédéral.

#### MISSION DE MADAME ELISABETH LOISEL, COMME SELECTIONNEUR DE L'EQUIPE DE CHINE FEMININE

Le Conseil Fédéral se réjouit de la décision prise par la Fédération Chinoise de Football de confier à Elisabeth LOISEL la mission de préparer son équipe nationale pour les Jeux Olympiques de Pékin. Il adresse ses vœux amicaux de réussite à Elisabeth LOISEL.

#### BILAN DU SYMPOSIUM DE LA FIFA A SHANGAI DU 28/29 SEPTEMBRE 2007

Le Conseil Fédéral prend connaissance du rapport rédigé par Mesdames Marilou DURINGER-ERCKERT et Bernadette CONSTANTIN, qui représentaient la FFF à ce Symposium.

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA FFF ET LA DEUTSCHER FUSSBALL BUND – 25/26 OCTOBRE 2007

Le Président rend compte au Conseil de la signature de cette convention qui inaugure une ère de coopération renforcée entre les deux fédérations.

#### CONGRES MEDICAL 2008

Sur le rapport de Jean-Claude PETITOT, le Conseil prend acte de l'impossibilité de trouver des dates satisfaisantes en 2008 et, en conséquence, du report du Congrès en 2009.

### **III. INFORMATIONS INTERNATIONALES**

#### **F.I.F.A.**

##### **CONGRES FIFA 2008 A SYDNEY**

Le Président ne pourra pas se rendre au prochain Congrès de la FIFA, fin mai 2008 à Sydney, en raison de la tenue simultanée de l'Assemblée Fédérale d'été (31 mai à Toulouse).  
En conséquence, le Conseil désigne Christian TEINTURIER, Vice-président, pour représenter la FFF. Il sera accompagné de Gérard HOULLIER.

### **IV. LIGUE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL**

#### **AVIS DU CONSEIL D'ETAT DU 29.10.2007 SUR LA RESPONSABILITE DES CLUBS DU FAIT DE LEURS SUPPORTERS**

Le Conseil prend acte avec satisfaction de l'avis du Conseil d'Etat qui confirme que l'article 129 des Règlements Généraux de la FFF, prévoyant une responsabilité objective des clubs, y compris les clubs visiteurs, pour des faits commis par leurs supporters, ne viole pas le principe de personnalité des peines posé par le Code pénal et applicable en matière de sanctions administratives. Les clubs visiteurs sont donc bien responsables du comportement de leurs supporters en déplacement.

Le Conseil d'Etat confirme ainsi le bien-fondé de la position prise par la FFF dans différents contentieux qui l'ont opposée à des clubs au cours des derniers mois.

#### **APPEL D'OFFRES DE LA LIGUE 1**

Frédéric THIRIEZ, Président de la Ligue de Football Professionnel, fait au Conseil un compte rendu détaillé des conditions de préparation de l'appel d'offres pour la commercialisation des droits TV de la Ligue 1.

#### **PROJET DE REFORME DE LA CHAMPIONS LEAGUE**

Frédéric THIRIEZ se réjouit de l'évolution du dossier et du consensus qui s'est dégagé lors de la dernière réunion du Conseil stratégique de l'UEFA. Il remercie la FFF pour le travail constructif effectué avec les autres grandes fédérations européennes. Ce dossier sensible a constitué un exemple de bonne coopération entre le monde professionnel et le monde fédéral.

#### **ASSOCIATION EUROPEENNE DES LIGUES DE FOOTBALL PROFESSIONNEL**

Le Conseil adresse ses cordiales félicitations à Frédéric THIRIEZ pour son élection, pour trois ans, à la vice-présidence de l'EPFL.

## V. LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

### OUVERTURE DU POLE ESPOIRS A ST-SEBASTIEN S/LOIRE (Ligue d'Atlantique) LE 1.9.2008

Le Conseil prend acte avec satisfaction.

### FIDELISATION DES LICENCIES

Fernand DUCHAUSSOY, Président de la Ligue du Football Amateur, présente le projet de rassemblement et d'animation de la Communauté du football autour des nouveaux outils technologiques (web 2.0, MMS, SMS....).

Il rappelle l'intérêt pour la Fédération, la Ligue du Football Amateur, les ligues et les districts d'établir un contact direct avec les licenciés, sans oublier pour autant la structure club.

Au travers d'une maquette présentant les différents espaces mis à la disposition des licenciés, des clubs, des instances et des partenaires, il détaille les composants de ce qui devrait constituer le premier « réseau social » dédié aux licenciés de la FFF.

Fernand DUCHAUSSOY conclut sa présentation en abordant les aspects financiers et les étapes qui pourraient être envisagées, production d'un site pilote avant le lancement d'une version complète pour le début de l'Euro.

Le Conseil donne un avis favorable à la mise en place de ce projet.

## VI. COMMUNICATIONS DES COMMISSIONS & DEPARTEMENTS

### DECISIONS DIVERSES RELATIVES A LA COUPE DE FRANCE

- Le Conseil valide les propositions de la Commission Centrale de la Coupe de France relatives à la désignation des délégués pour les rencontres du 7<sup>ème</sup> tour sur le territoire des ligues d'outre-mer :

- Guadeloupe	:	Lionel BOLAND
- Polynésie	:	Jacques QUANTIN
- Réunion	:	Pierre SOUBABERE

- Le Conseil approuve la composition du Bureau de la Commission Centrale de la Coupe de France, telle qu'elle figure ci-après :

- Président	:	Jean DJORKAEFF
- Vice-présidents	:	Lionel BOLAND, Hervé GORCE (délégué de la LFP)
- Secrétaire	:	Jacques QUANTIN
- Secrétaire-Adjoint	:	Roger PIERREISNARD
- Trésorier	:	Daniel PECQUEUR
- Délégué du CF	:	Jacques LEGER
- Délégué de la LFA	:	Roger GAUBERT
- Délégué de la CCTE	:	Daniel GIRARD

- Le Conseil approuve par ailleurs la nomination de quatre chargés de mission qui, à la diligence de son Président, pourront ponctuellement être associés aux travaux du Bureau selon les sujets mis à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués : Henri FAVRE  
 - Représentant de la DNA : Jean-Claude PUYALT  
 - Représentant de la CC Outre-mer : Henri MIGEREL  
 - Suivi Partenariats/Marketing : Joël QUINIOU

- Sur proposition de la Commission Centrale, le Conseil approuve l'organisation du tirage au sort des 32<sup>ème</sup> de finale à Lille, le 17 décembre prochain, confiée à la Ligue du Nord Pas-de-Calais.
- Sur proposition de la Commission Centrale, le Conseil valide le règlement financier pour la saison 2007/2008 tel qu'il figure en annexe 1 du présent procès-verbal.
- Sur proposition de la Commission Centrale, le Conseil valide les conditions sportives et financières de la participation des équipes d'outre-mer à la Coupe de France 2007/2008, telles qu'elles figurent en annexe 2 du présent procès-verbal.

#### D.N.C.G. - NOMINATION

Le Conseil,  
 Sur proposition du Secrétaire Général,  
 Nomme M. Philippe BOURBON à la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (Commission de contrôle des championnats professionnels) et ce jusqu'à la fin de la présente mandature.

#### D.N.C.G. – CALENDRIER DES PROCEDURES

Le Conseil,  
 Vu l'article 12 du règlement de la D.N.C.G.,  
 Prend connaissance du projet de calendrier des procédures concernant l'examen de la situation financière des clubs des Championnats Fédéraux au cours de la saison 2007/2008 qui lui est proposé par la D.N.C.G.,  
 Déclare que la Commission de Contrôle est autorisée à décider à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007 et jusqu'au 30 avril 2008, à titre conservatoire, de l'application des mesures prévues au règlement de la D.N.C.G.  
 Ces décisions à caractère confidentiel ne pourront faire l'objet d'une procédure d'appel ; elles devront toutefois obligatoirement être réexaminées par la Commission de Contrôle pour confirmation, modification ou infirmation à partir du 1<sup>er</sup> mai 2008.

#### D.N.A. – HONORARIAT

Le Conseil,  
 Conformément à l'article 50 du Règlement Intérieur de la Direction Nationale de l'Arbitrage,  
 Souscrit à la proposition du Conseil Supérieur de l'Arbitrage de conférer l'honorariat à Monsieur Daniel GALLETI, ancien arbitre fédéral.

## VII. PROBLEMES D'ACTUALITE

### MISE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE DE LA LIGUE DE LA MARTINIQUE

Le Conseil prend acte de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Ligue de la Martinique, à la requête de l'URSSAF pour non-paiement des cotisations sociales. Le Tribunal de grande instance de Fort-de-France a renvoyé l'affaire à l'audience du 20 novembre. La Fédération en examinera les conclusions avec attention.

### JUDICIARISATION ET PROPOSITIONS DE REFORME

Marc RIOLACCI présente au Conseil un rapport sur les conséquences négatives de la judiciarisation croissante des contentieux internes au football.

Il appelle les instances à reprendre l'offensive sur ce terrain et à faire preuve d'une solidarité sans failles.

Il énonce les actions qu'il est nécessaire d'entreprendre pour combattre cette tendance : supprimer les « nids à contentieux » en simplifiant et expurgeant les règlements ; renforcer les services juridiques fédéraux ; aller vers la création d'une chambre arbitrale du sport ; mieux former les dirigeants de clubs.

### NOUVEAU STATUT DU PERSONNEL

Le Directeur Général, Jacques LAMBERT, rend compte au Conseil de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, d'un nouveau Statut du Personnel. Il remplacera l'ancien statut qui n'avait pas évolué depuis plusieurs dizaines d'années. Il s'agit d'une nouvelle étape dans l'actualisation et la modernisation des textes régissant la gestion des ressources humaines au sein de la FFF.

### ARBITRES D'ELITE : PROCEDURE EN CAS DE MALADIE PROFESSIONNELLE OU D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Sur le rapport du Président,  
Le Conseil approuve la résolution suivante :

En application de la loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006, les arbitres dont la rémunération annuelle dépasse 14,5 % du plafond de la Sécurité Sociale sont rattachés au régime général de la Sécurité Sociale au titre de leur activité d'arbitre, bien que demeurant des travailleurs indépendants au regard du code du travail.

De plus, la plupart des arbitres exercent une autre activité professionnelle.

Il existe donc une incertitude sur la manière dont les arbitres doivent être indemnisés en cas de maladie ou d'accident du travail, sur les caisses concernées et sur les procédures à mettre en œuvre.

La Fédération et la Ligue de Football Professionnel ont interrogé, le 1<sup>er</sup> juin dernier, Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports afin de connaître la caisse d'assurance maladie compétente pour indemniser les arbitres.

Le Directeur Général de la Fédération a interrogé la Direction de la Sécurité Sociale, par lettre du 21 septembre, sur l'ensemble des questions liées au traitement des accidents du travail.

En attente des réponses de la Ministre et de la Direction de la Sécurité Sociale, à titre conservatoire et afin de ne pas pénaliser les arbitres, le Conseil Fédéral autorise les services de la Fédération à remplir les déclarations et formulaires de la Sécurité Sociale comme si la Fédération était

l'employeur des arbitres (au sens de la Sécurité Sociale). La Fédération va donc écrire en ce sens à la Direction de la Sécurité Sociale et en informer les différentes caisses concernées.

Cette disposition exceptionnelle est prise dans l'attente des réponses de l'Administration et de la Ministre, pour permettre aux arbitres de percevoir normalement une indemnisation du régime général en cas de maladie professionnelle et/ou d'accident du travail. Elle n'engage à aucun titre la Fédération dans la reconnaissance d'un statut des arbitres qui ne serait pas conforme à celui défini par la loi du 23 octobre 2006.

#### INTERVENTION DE GERARD HOULLIER, DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Gérard HOULLIER présente au Conseil ses priorités de réflexion et d'action à la tête de la Direction Technique Nationale :

- la certification professionnelle des diplômés d'entraîneurs ;
- le maintien et la défense des postes de conseillers techniques ;
- l'évolution de la formation des entraîneurs ;
- le renforcement de la préformation ;
- la tranche d'âge des 8 – 12 ans (retard sur les autres pays) ;
- la postformation ;
- le football féminin ;
- le futsal (beaucoup de retard).

Il informe le Conseil de sa décision de se doter de deux adjoints, en la personne de François BLAQUART (recherche, enseignement, formation, préformation) et de Luc RABAT (développement des pratiques, cadres techniques).

Il fait part de son projet de créer rapidement un institut de formation à Clairefontaine ; projet déjà envisagé, il y a quelques mois, par Christian TEINTURIER.

### **VIII. QUESTIONS FINANCIERES**

#### NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE D'AUDIT

Sur proposition du Trésorier général,

Le Conseil retient la candidature de M. Paul SOUCASSE, expert-comptable, pour remplacer M. Bernard YVRANDE, décédé, au sein du Comité d'Audit interne.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée fédérale.

#### PRESENTATION DU PROJET DES COMPTES CLOS AU 30 JUIN 2007

Le Trésorier Général, Bernard DESUMER, présente au Conseil les comptes clos de l'exercice 2006/2007.

Ils font apparaître un excédent de près de 10M€ avant impôt, jamais atteint par la FFF. Cet excédent qui amplifie le redressement financier entamé il y a deux ans, résulte de plusieurs facteurs :

- une progression spectaculaire des recettes d'exploitation (+30%), générée notamment par l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de commercialisation des droits TV de l'Equipe de France et de la Coupe de France ;
- des charges d'exploitation courante maîtrisée (moins de 4% de croissance) ;

- des opérations exceptionnelles qui ont eu une influence significative sur le résultat de l'exercice, en particulier la vente de l'ancien siège de la FFF et le bénéfice généré par la phase finale de la Coupe du Monde 2006.

L'exercice 2006/2007 se solde par un résultat d'exploitation de 2,056 M€ (largement supérieur à celui de l'exercice précédent : 0,6M€) et par un résultat excédentaire global après impôt de 7,982M€.

MM. BURETTE et HERMANN, commissaires aux comptes, font devant le Conseil, les commentaires suivants :

- la mission de contrôle des comptes s'est déroulée dans d'excellentes conditions ;
- les résultats économiques de la FFF sont en nette amélioration ;
- la mission d'étude approfondie conduite par les commissaires aux comptes sur le contrôle interne fait ressortir un effort important de mise aux normes des procédures en vigueur au sein de la FFF ;
- le retraitement des droits marketing de Sportfive, auquel la FFF a procédé après avoir recueilli l'avis du Cabinet Lefebvre, va permettre aux commissaires aux comptes de lever leur ultime réserve.

En conséquence, le Conseil Fédéral approuve les comptes de l'exercice 2006/2007 et autorise le Président à les soumettre au vote de l'Assemblée fédérale du 15 décembre prochain.

#### AFFECTATION DU RESULTAT EN INSTANCE AU REPORT A NOUVEAU

Le Conseil,  
Sur le rapport du Trésorier Général,  
Décide d'affecter le résultat de – 9.778.251,86 € en instance d'affectation au report à nouveau.  
Celui-ci ressort en conséquence à – 6.497.818,01 €.  
Cette décision sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Fédérale.

#### AFFECTATION DU COMPTE « ECARTS DE REEVALUATION » AU FONDS DE DOTATION IMMOBILIERE DU SIEGE

Le Conseil,  
Sur le rapport du Trésorier Général,  
Décide d'affecter le compte « écarts de réévaluation » de 13.124.415,78 € au fonds de dotation immobilière du siège, le portant ainsi à 42.820.434,83 €.  
Cette décision sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée fédérale.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil,  
Sur le rapport du Trésorier Général,  
Décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2006/2007, soit 7.982.198,11 €, au résultat en instance d'affectation.  
Cette décision sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée fédérale.

#### FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil National de Gestion du FAI du 25.10.2007 et le relevé des décisions correspondant.

## DECISION RELATIVE AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE DE LA FFF

Le Conseil,

Sur la proposition du Trésorier Général et du Directeur Général,

Considérant que le résultat financier exceptionnel enregistré par la FFF au cours de l'exercice 2006/2007 est aussi la conséquence du travail et des efforts accomplis par l'ensemble des services fédéraux,

Décide, à titre exceptionnel et pour témoigner sa satisfaction à l'ensemble du personnel, de doubler le montant de l'abondement que la Fédération verse au plan d'épargne entreprise de chaque salarié (soit 2200 € au lieu de 1100 €).

## AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT

Le Conseil,

Sur le rapport du Directeur Général,

Vu le règlement financier et les résultats de la consultation lancée auprès des quatre traiteurs référencés par le Stade de France,

Autorise le Président à signer le contrat confiant à Passion Traiteur, pour un prix de 291 400 €, la prestation de traiteur pour la tribune présidentielle, la tribune officielle, le club des partenaires, le salon des joueurs et le salon presse, et ce pour tous les matches de la saison 2007/2008 au Stade de France.

## **IX. CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL FEDERAL POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2008**

---

Le Conseil,  
Sur proposition de son Secrétaire Général  
Adopte le planning des réunions du premier semestre de 2008 :

### ASSEMBLEE ET REUNION COMMUNE

- Assemblée Fédérale d'été : le samedi 31 Mai 2008 à TOULOUSE
- Réunion commune Conseil Fédéral/ C.A. de la L.F.A/ Présidents de Ligue : le vendredi 25 avril à 15H00

### BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

- mercredi 16 janvier 2008 à 15H00
- jeudi 7 février 2008 à 15H00
- jeudi 21 février 2008 à 15H00
- jeudi 13 Mars 2008 à 15H00
- jeudi 27 mars 2008 à 15H00
- jeudi 10 avril 2008 à 15H00
- jeudi 24 avril 2008 à 15H00
- mercredi 7 mai 2008 à 15H00

### CONSEIL FEDERAL

- jeudi 17 janvier 2008 à 9H00
- vendredi 22 février 2008 à 9H00
- vendredi 28 mars 2008 à 9H00
- vendredi 25 avril 2008 à 9H00
- vendredi 30 mai 2008 à 9H00 à Toulouse
- jeudi 3 juillet 2008 à 9H00

### ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR :

- le samedi 8 mars à Paris

## X. CALENDRIER INTERNATIONAL

Novembre / Décembre 2007

Stages – Matches – Tournois	Rappel des décisions prises	Propositions
<p>EQUIPE DE FRANCE</p> <p>MATCH AMICAL FRANCE / MAROC VENDREDI 16 NOVEMBRE 2007 à 21 HEURES AU STADE DE FRANCE A SAINT-DENIS</p> <p>EURO 2008 MATCH UKRAINE – FRANCE MERCREDI 21 NOVEMBRE 21H30 LOCALES A KIEV AU STADE OLIMPIYSKIY</p>		<p><b>Délégation :</b> Jean-Pierre ESCALLETES, Frédéric THIRIEZ, Gervais MARTEL, Bernard BACOURT, Noël LE GRAËT, Pierre REPELLINI, René CHARRIER ; Raymond DOMENECH, Pierre MANKOWSKI, Bruno MARTINI, Robert DUVERNE ; Fabrice GRANGE ; Yann LE GUILLARD, Jean-Pierre PACLET, Michel BROHAN, Joffrey MARTIN, Patrick BORDIER ; Diamantino DE FARIA, Olivier TINTEN, Thierry MARSZALEK, Eric DUBRAY ; Marc MALEPART, Ghislain RECOULES ; Mohamed SANHADJI ; Jean-Pierre DOLY ; Frédéric FORESTAS et 23 joueurs</p>
<p>SELECTION NATIONALE « MOINS DE 21 ANS »</p> <p>CHAMPIONNAT D'EUROPE 2009 MATCH PAYS DE GALLES / FRANCE MARDI 20 NOVEMBRE 2007 A 20H LOCALES A CARDIFF AU NINIAN PARK STADIUM</p>		<p><b>Délégation :</b> Christian TEINTURIER, Gérard PARENTIN, René GIRARD, Patrick GONFALONE, Franck RAVIOT, Dr Franck LE GALL, Christophe GEOFFROY, Jean-Pierre CZAYKA, Yann PERRIN et 22 joueurs</p>
<p>SELECTION NATIONALE « MOINS DE 16 ANS »</p> <p>MATCH AMICAL FRANCE / REPUBLIQUE D'IRLANDE MARDI 4 DECEMBRE 2007 A 18H30 A MANTES-LA-VILLE AU STADE HAIME BERGEAL JEUDI 6 DECEMBRE A 18h30 A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, STADE DE LA COULDRE</p>		<p><b>Délégation :</b> Michel CAVILLIER, Philippe BERGEROO, Gilles EYQUEM, Pascal ROHN, Dr Pascal MAILLE, Joël BARTHE et 18 joueurs</p>
<p>SELECTION NATIONALE « MOINS DE 17 ANS »</p> <p>MATCH AMICAL TURQUIE / FRANCE MARDI 4 ET JEUDI 6 DECEMBRE 2007 LIEUX A CONFIRMER</p>		<p><b>Délégation :</b> Jacques GEISSELHARDT, Francis SMERECKI, Thierry ASSELOOS, Fabrice GRANGE, Dr Patrick FLAMANT, Kiné à désigner et 18 joueurs</p>
<p>SELECTION NATIONALE « MOINS DE 19 ANS »</p> <p>MATCH AMICAL ITALIE / FRANCE MARDI 12 DECEMBRE 2007 A 14h30 A RENDE</p>		<p><b>Délégation :</b> Jean-Pierre DUBEDAT, Luc RABAT, Paul GUERIN, Pierre SARRATIA, Dr Jean-Pierre BLAQUART, Thierry HOCQUET et 18 joueurs</p>
<p>SELECTION NATIONALE « MOINS DE 18 ANS »</p> <p>FRANCE / PORTUGAL MARDI 18 DECEMBRE 2007 A 19h00 A MONT-DE-MARSAN JEUDI 20 DECEMBRE A 19H00 A DAX</p>		<p><b>Délégation :</b> Jean-Pierre CHARBONNIER, Erick MONBAERTS, Franck BOSCHETTI, Sylvain MATRISCIANO, Edouard LIPKA, Bruno VIGNOZZI</p>

Le Directeur Général

Jacques LAMBERT

**CONSEIL FEDERAL**  
**du vendredi 16 novembre 2007**



**Sommaire**  
**annexes**

- Annexe 1 : Coupe de France - règlement financier, saison 2007/2008**
- Annexe 2 : Coupe de France - conditions sportives et financières de la participation des équipes d'outre-mer, saison 2007/2008**
- Annexe 3 : Compte-rendu du Conseil National de Gestion du FAI du 25.10.2007**



## **COUPE DE FRANCE**

### **III - RÈGLEMENT FINANCIER**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement de l'épreuve, la Commission Centrale de la Coupe de France propose au Conseil Fédéral de reconduire pour la saison 2007-2008 les dispositions financières suivantes actuellement en vigueur soit :

- Répartition des indemnités liées aux actions commerciales et aux retransmissions télévisées, établie dans le cadre du budget alloué.
- Indemnités forfaitaires correspondant aux frais de séjour alloués aux clubs visiteurs.
- Parts des Ligues Régionales forfaitisées par club participant et par tour de compétition (1/32èmes de finale à 1/2 finales incluses).



## COUPE DE FRANCE

SASION 2007-2008

### Répartition des actions commerciales

#### 1 – TOURS REGIONAUX

Vainqueur	Nombre de clubs	Attribution de ballons		TOTAL
		par tour	cumul	
Clubs engagés (sauf exempts A et B)	6 512	1	-	6 512
2 <sup>ème</sup> tour + exempts E-D-C	2 274	1	2	2 274
3 <sup>ème</sup> tour + exempts D-C	1 172	1	3	1 172
4 <sup>ème</sup> tour + exempts C	596	2	5	1 192
5 <sup>ème</sup> tour	298	5	10	1 490
Outre-Mer				544
		<b>TOTAL</b>		<b>13 184</b>

#### 2 – TOURS FEDERAUX

Vainqueur	Nombre de clubs	Attribution par club vainqueur	Cumul par club			TOTAL
			Issus du 6 <sup>ème</sup> tour	Ligue2 (exempt B)	Ligue1 (exempt A)	
6 <sup>ème</sup> tour	149+5 OM	1 500€	1 500€			231 000€
7 <sup>ème</sup> tour (1)	88	6 000€	7 500€	6 000€		528 000€
8 <sup>ème</sup> tour	44	35 000€	42 500€	41 000€		1 540 000€
1/32 <sup>èmes</sup> de finale (2)	32	40 000€	82 500€	81 000€	40 000€	1 280 000€
1/16 <sup>èmes</sup> de finale	16	60 000€	142 500€	141 000€	100 000€	960 000€
1/8 <sup>èmes</sup> de finale	8	130 000€	272 500€	271 000€	230 000€	1 040 000€
1/4 de finale	4	280 000€	552 500€	551 000€	510 000€	1 120 000€
1/2 finales	2	560 000€	1 112 500€	1 111 000€	1 070 000€	1 120 000€
Finale	1	700 000€	1 812 500 €	1 811 000€	1 770 000€	700 000€
			<b>TOTAL</b>			<b>8 519 000€</b>

(1) attribution de 3 000 € au club (ligue2) éliminé au 7<sup>ème</sup> tour

(2) attribution de 20 000 € au club (ligue1) éliminé en 1/32<sup>ème</sup> de finale



## COUPE DE FRANCE

### PART DES LIGUES REGIONALES

Tour	Nombre de clubs	Part Ligue par club		TOTAL
		par tour	cumul	
1/32 <sup>èmes</sup> de finale	64	2 800€	-	179 200€
1/16 <sup>èmes</sup> de finale	32	3 500€	6 300€	128 000€
1/8 <sup>èmes</sup> de finale	16	5 000€	11 300€	80 000€
1/4 de finale	8	8 000€	19 300€	64 000€
1/2 finales	4	12 000€	29 300€	48 000€
		<b>TOTAL</b>		<b>499 200€</b>



## COUPE DE FRANCE

### FRAIS DE SEJOUR DES EQUIPES

Tour	Frais de séjour Forfait	
	par club visiteur	cumul
7 <sup>ème</sup> tour	800€	70 400€
8 <sup>ème</sup> tour	1 200€	52 800€
1/32 <sup>èmes</sup> de finale	2 500€	80 000€
1/16 <sup>ème</sup> de finale 1/8 <sup>ème</sup> de finale 1/4 de finale 1/2 finales	3 500€	105 000€
Finale	4 500€ x 2	9 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>317 200€</b>



**COUPE DE FRANCE**

**IV – CONDITIONS SPORTIVES ET FINANCIERES  
DE LA PARTICIPATION DES EQUIPES DES DOM/TOM**

Le projet ci-joint, tient compte :

\* de l'alternance des déplacements lors du 7<sup>ème</sup> tour éliminatoire



## COUPE DE FRANCE

# CONDITIONS SPORTIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION DES EQUIPES DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER A LA COUPE DE FRANCE 2007-2008

\*\*\*\*\*

### CONDITIONS SPORTIVES

- ^ GADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - LA REUNION - MAYOTTE
- ^ NOUVELLE-CALEDONIE - POLYNESIE

#### I - SYSTEME DE L'EPREUVE

- a) Les ligues de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte, de la Réunion, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie participent à l'épreuve.
- b) Les sept ligues organisent sur leur territoire les six premiers tours, conformément aux dispositions générales du règlement.
- c) Si le nombre d'engagés le nécessite, elles peuvent limiter les engagements à un maximum de seize, changer les dates prévues pour la Métropole et même le nombre de tours.
- d) A l'issue de ce tour, le nombre de qualifiés pour disputer le sixième tour éliminatoire (finale régionale), est de deux équipes pour chacune des sept ligues.
- e) Les finales régionales doivent être disputées au plus tard quatre semaines avant la date du septième tour éliminatoire.  
Elles se disputent sur un terrain désigné par les ligues régionales qui sont organisatrices de la rencontre.
- f) Le sixième tour permet la qualification d'une équipe pour chacune des sept ligues.
- g) Les terrains d'Outre-Mer doivent répondre aux conditions fixées par les ligues régionales pour leur propre championnat. Les rencontres entre équipes de Métropole et d'Outre-Mer ne peuvent en tout état de cause avoir lieu que sur des terrains classés suivant les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Des dispositions particulières peuvent être exigées pour certaines rencontres. Elles sont déterminées en application et selon le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres figurant en annexe du règlement de la Coupe de France.

## II - SEPTIEME TOUR

a) Les matches comptant pour le septième tour -fixé aux **24 et 25 novembre 2007** opposant à des équipes métropolitaines les clubs qualifiés dans chacune des sept ligues sont disputés respectivement :

- en Métropole pour les clubs qualifiés de **la GUYANE, de la MARTINIQUE, de MAYOTTE et de NOUVELLE-CALEDONIE**
- en **GUADELOUPE, à LA REUNION et en POLYNESIE** pour les clubs qualifiés de **GUADELOUPE, de LA REUNION et de POLYNESIE**

En **GUADELOUPE, à LA REUNION et en POLYNESIE**, la rencontre a lieu sur le terrain d'honneur de la ligue, sauf dérogation accordée par la Commission Centrale de la Coupe de France.

En métropole, la rencontre a lieu sur le terrain du club métropolitain ou sur un terrain désigné par la Commission Centrale de la Coupe de France **(1)**.

b) Chacun des matches comptant pour le septième tour (Métropole et Outre-Mer) est suivi éventuellement d'une prolongation d'une demi-heure.

Si après prolongation, le score est toujours à égalité, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but dans les conditions fixées aux dispositions annexes du règlement.

L'arbitre est désigné par la Direction Nationale de l'Arbitrage.

Les arbitres-assistants sont désignés par les ligues sur le territoire desquelles se déroulent les rencontres.

c) Les rencontres sont désignées dans les conditions suivantes :

1) les rencontres disputées en Outre-Mer sont désignées par tirage au sort entre les clubs qualifiés d'Outre-Mer et les clubs candidats parmi les vingt clubs du Championnat National, **les clubs des quatre groupes du CFA et les deux meilleurs clubs de chacun des huit groupes de CFA2**. En cas d'insuffisance de candidatures, le ou les clubs nécessaires pour participer au tirage au sort sont désignés d'office (ou tirés au sort) parmi ceux faisant partie de la plage d'appel précisée ci-avant. **Les clubs s'étant déplacés en Outre-Mer la saison précédente au titre du 7ème ou du 8ème tour ne sont pas prioritaires.**

2) les rencontres disputées en Métropole sont désignées par tirage au sort entre les clubs qualifiés d'Outre-Mer et les clubs du Championnat National et du CFA précisés au 1) ci-dessus, et non retenus pour se déplacer en Outre-Mer.

**(1) Conformément à l'accord enregistré lors de la réunion de la Commission pour la Politique Sportive d'Outre-Mer du 11 janvier 2002, les rencontres intéressant les clubs qualifiés des ligues de la GUYANE, de MAYOTTE et de la NOUVELLE-CALEDONIE auront lieu sur le terrain du club métropolitain désigné dans les conditions précisées au paragraphe c.2.**

**III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLUBS DES LIGUES DES  
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER EN CAS DE QUALIFICATION POUR LE  
8EME TOUR ELIMINATOIRE (les 15 et 16 décembre 2007)**

1) Les clubs des ligues d'Outre-Mer, s'étant qualifiés en Métropole pour le 8ème tour éliminatoire, disputent sur le terrain d'honneur de leur ligue la rencontre les intéressant.

2) Les clubs des ligues d'Outre-Mer s'étant qualifiés sur le territoire de leur ligue pour le 8ème tour, disputent en Métropole la rencontre les intéressant.

Cette rencontre est disputée sur un terrain désigné conformément aux dispositions générales du règlement, le terrain du club d'Outre-Mer appelé par le tirage au sort à "recevoir" en Métropole étant désigné par la Commission d'Organisation.

3) Les rencontres sont désignées dans les conditions suivantes :

a) la ou les rencontres disputées en Outre-Mer sont désignées par tirage au sort entre les clubs qualifiés d'Outre-Mer et les clubs candidats parmi les clubs de Ligue 2, du Championnat National, **des clubs des quatre groupes du CFA, et des deux meilleurs clubs de chacun des huit groupes de CFA2**. En cas d'insuffisance de candidatures, le ou les clubs nécessaires pour participer au tirage au sort sont désignés d'office (ou tirés au sort) parmi ceux faisant partie de la plage d'appel ci-avant. **Les clubs s'étant déplacés en Outre-Mer la saison précédente ne sont pas prioritaires. Les clubs s'étant déplacés au titre du 7ème tour de la saison en cours ne sont pas retenus.**

b) la ou les rencontres disputées en Métropole sont désignées par tirage au sort entre le ou les clubs qualifiés d'Outre-Mer et les clubs de Ligue 2, de National et de CFA précisés en 1) ci-dessus, et non retenus -le cas échéant- pour se déplacer en Outre-Mer. Les clubs ayant rencontré un club qualifié d'Outre-Mer au titre du 7ème tour **de la saison en cours** ne peuvent être retenus.

**IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLUBS DES LIGUES DES DEPARTEMENTS  
ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER EN CAS DE QUALIFICATION  
AUX 1/32EMES (les 5 et 6 janvier 2008) ET  
1/16EMES DE FINALE (les 2 et 3 février 2008)**

Les dispositions générales de l'épreuve sont appliquées.

Lorsque les rencontres ont lieu en Outre-Mer, elles sont fixées sur le terrain d'honneur de la ligue.

## **A) - DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

**. GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - LA REUNION - MAYOTTE**  
**. NOUVELLE-CALEDONIE - POLYNESIE**

Pour les six premiers tours, les modalités de partage des recettes sont arrêtées par les ligues régionales.

A compter du 7<sup>ème</sup> tour les dispositions suivantes sont applicables :

### **DISPOSITIONS GENERALES**

- \* Les frais de déplacement terrestres des équipes sont réglés par la Fédération suivant le barème fédéral. Ces frais sont calculés du siège du club jusqu'à l'aéroport d'embarquement pour l'équipe visiteuse.
- \* Les frais d'hébergement des équipes visiteuses en métropole sont réglés par la Fédération et ceux des officiels et des équipes visiteuses en Outre-Mer par la ligue organisatrice.
- \* Une indemnité forfaitaire de 29 euros par journée ou fraction de journée passée hors du territoire métropolitain (match en Outre-Mer) ou par journée passée sur le territoire métropolitain (match en métropole), est allouée à chaque délégué et arbitre. Le règlement en est assuré par la Fédération.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **I – Rencontres disputées en Outre-Mer**

- \* du montant de la recette nette obtenu après règlement de l'impôt sur les spectacles, sont déduits :
  - les frais de location du terrain et les frais d'organisation fixés à 25% de la recette nette
  - les frais de séjour pour 20 personnes de l'équipe visiteuse fixés forfaitairement à 6.500 euros
  - les frais de séjour du délégué et de l'arbitre fixés forfaitairement à 1.500 euros jusqu'au 8<sup>ème</sup> tour inclus et à 3000 euros à compter des 1/32èmes de finale.
- \* le solde de la recette est ainsi réparti :
  - pour les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tours
    - 15% à la ligue organisatrice
    - 35% au club appartenant à une ligue d'Outre-Mer
    - 10% au club métropolitain
    - 40% au blocage FFF (participation aux frais de déplacement aérien de l'équipe visiteuse)
  - à compter des 1/32èmes de finale
    - 15% à la ligue organisatrice
    - 35% au club appartenant à une ligue d'Outre-Mer
    - 20% au club métropolitain
    - 30% au blocage FFF (participation aux frais de déplacement aérien de l'équipe visiteuse)

\* Les frais de séjour des officiels et de l'équipe visiteuse peuvent faire l'objet d'une prise en charge particulière par la ligue organisatrice, décidée par le Conseil Fédéral sur proposition de la Commission Centrale de la Coupe de France.

\* Les frais de séjour des officiels et de l'équipe visiteuse doivent faire l'objet d'un devis préalablement soumis à la Commission Centrale de la Coupe de France. Dans l'hypothèse où les frais de séjour retenus par la Commission sont supérieurs aux montants forfaitaires mentionnés ci-dessus, les frais supplémentaires sont pris en charge par la Fédération. A défaut, ou en cas de non présentation d'un devis, les frais supplémentaires éventuels sont supportés par la ligue organisatrice.

## **II – Rencontres disputées en Métropole**

\* du montant de la recette nette obtenue après règlement de l'impôt sur les spectacles, sont déduits :

- les frais de location du terrain et les frais d'organisation fixés à 25% de la recette nette
- les frais de séjour pour 20 personnes de l'équipe visiteuse fixés forfaitairement à 3000 euros

\* le solde de la recette est ainsi réparti :

- pour les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tours

- 50% au club métropolitain
- 10% au club appartenant à une ligue d'Outre-Mer
- 40% au blocage FFF (participation aux frais de déplacement aérien de l'équipe visiteuse)

- à compter des 1/32èmes de finale

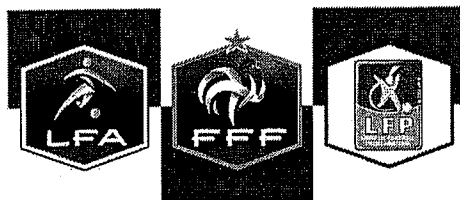
- 50% au club métropolitain
- 20% au club appartenant à une ligue d'Outre-Mer
- 30% au blocage FFF (participation aux frais de déplacement aérien de l'équipe visiteuse)

## **B) – ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES AVEC LA PARTICIPATION D'EQUIPES D'OUTRE-MER**

Les rencontres amicales disputées en Outre-Mer ou en Métropole avec la participation d'équipes d'Outre-Mer, à l'occasion des tours de Coupe de France, ne peuvent être organisées que par les ligues régionales et doivent être autorisées par la Commission.

Un règlement financier particulier est adopté pour chaque rencontre.

\*\*\*\*\*



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL NATIONAL DE GESTION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

---

Réunion du : Jeudi 25 octobre 2007  
à : 10h00

---

Présidence : M. BODIOU

---

Présents : MM. CAPELLO – CHARRANCE – GAUBERT – GIRARD –  
MONTEIL - PRAT

---

Assistent à la séance : M. GRIMAUULT

Excusés : MM. DESUMER – HUGUES - HUREAU - TEINTURIER

Monsieur Jean-Yves BODIOU, Président de séance, présente l'ordre du jour.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la précédente réunion du jeudi 24 mai 2007.

### 1. Subventionnement « classique »

#### 1.1 Modifications de montants de subvention (annexe 1)

Après examen des justificatifs financiers, 14 dossiers ont fait l'objet d'une minoration de l'aide depuis la précédente réunion, afin de respecter la règle des 50%. Les sommes non versées ont été réaffectées dans les enveloppes régionales concernées.

Le Conseil en prend acte.

#### 1.2 Annulation de dossiers (annexe 2)

7 dossiers sont annulés par le Conseil. Les sommes non versées seront réaffectées dans les enveloppes régionales concernées.

### **1.3 Dossiers dont le délai d'attribution est expiré depuis le 30 juin 2006**

Le Conseil fait un point sur les dossiers dont le délai de réalisation est expiré depuis le 30 juin 2006. Suite aux diverses relances effectuées par les services de la FFF et des ligues régionales, certains dossiers se sont finalisés. D'autres sont toujours en instance, les travaux étant en cours de réalisation.

Cependant, le Conseil décide d'annuler ou minorer certaines attributions de subvention, les dossiers étant restés sans réponse ou manquant d'explications (**annexe 3**).

### **1.4 Examen des dossiers (annexe 4)**

340 dossiers sont présentés au Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide à l'Investissement dont 11 faisant l'objet d'une seconde étude.

Le Conseil décide d'octroyer une aide à 314 dossiers pour une somme globale de **4 882 525 €**, d'en reporter 21 et d'en rejeter 5.

### **1.5 Rappel concernant le Numéro National d'Identification du terrain (NNI)**

Le Conseil rappelle aux Commissions Départementales et Régionales des Terrains et Equipements la nécessité d'indiquer pour chacun des dossiers le numéro national d'identification du terrain concerné par des travaux d'investissement.

Ce numéro, consultable sur FOOT 2000, doit être inscrit au dos de la fiche de suivi de chaque dossier sous le nom de la localité également renseigné, suivi bien sûr des commentaires.

### **1.6 Eclairages d'entraînement**

Le Conseil constate une nouvelle fois le nombre important de demandes de subventions relatives à des travaux concernant des éclairages dits « d'entraînement » qui n'offrent pas toujours des garanties de sécurité pour leurs utilisateurs, ni de pérennité évidente, et qui, dans certains cas limites, pourraient servir de moyen à contourner la réglementation fédérale en matière d'utilisation de l'éclairage.

Il invite donc les Commissions Régionales des Terrains et Equipements à conseiller et retenir en priorité des projets conformes à un classement fédéral en catégorie E5 qui, pour des coûts souvent très proches, offrent les garanties ainsi souhaitées.

### **1.7 Réflexions concernant le suivi administratif des dossiers**

Le Conseil pense qu'il serait opportun d'étudier la faisabilité du suivi administratif des dossiers à travers l'Intranet Foot2000. En effet, ceci permettrait d'optimiser les procédures, d'alléger les charges de travail dans chacune des instances fédérales et d'obtenir ainsi les informations plus facilement.

Il propose au service informatique de la FFF de travailler sur ce projet en relation avec Sylvain GRIMAULT, en charge du dossier.

## **2. Programme d'informatisation des clubs amateurs (annexe 5)**

6 dossiers sont présentés au Conseil : Il s'agit des Ligues Corse, Lorraine, Maine, Midi-Pyrénées, Paris-Ile de France et Réunion.

Le Conseil donne un avis favorable à ces demandes, ce qui représente une somme de **558 500 €**.

De plus, le Conseil fait un point sur la procédure de règlement des subventions. En effet, jusqu'à maintenant, les versements s'effectuaient de la manière suivante : 400 € par club équipé et 100 € par club formé (présent à la journée de formation) sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil décide de revoir cette répartition qu'il juge finalement inappropriée, et afin de la rendre proportionnelle par rapport aux dépenses engagées par les ligues régionales, propose la répartition suivante : 450 € par club équipé et 50 € par club formé. Une régularisation sera donc faite compte-tenu des versements déjà effectués.

### **3. Programme de développement des mini-terrains**

Le Conseil prend acte de l'état d'avancement du projet et confirme sa volonté de financer en partie les 40 réalisations à hauteur de 25 000 € chacune, soit une enveloppe de **1 000 000 €**. Comme le prévoit l'échéancier prévisionnel, le règlement de ces subventions devrait avoir lieu avant le 30 juin 2008.

### **4. Billetterie des clubs nationaux**

Le Conseil acte la prise en charge pour la saison 2007-2008 de la mise en place d'une billetterie informatisée dans les clubs nationaux suivants : Villemomble Sports Football, F.C. Rouen 1899, Athlétic Club Arlésien. L'aide représente un montant de **10 333 €**.

De plus, le Président informe les membres du Conseil du courrier transmis par Fernand DUCHAUSSOY, Président de la L.F.A., adressé par le Président du District des Landes de Football, M. Joël LEONARD, relatif à une demande d'aide financière pour la mise en place au sein de son district d'une billetterie informatisée.

Malgré les arguments présentés par le District, le Conseil regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande, tout projet présenté par un district ne pouvant être financé par le FAI, conformément à ses statuts.

### **5. Engagements de la saison 2006-2007**

Le Président présente l'état des engagements validés par le Conseil au titre de la saison 2006-2007, ce qui représente un total de **16 427 825 €** répartis de la manière suivante :

- 12 239 985 € pour le financement de travaux d'installations sportives (aide « classique ») ;
- 2 419 000 € pour l'informatisation des clubs ;
- 448 110 € pour la prise en charge du logiciel Footclubs ;
- 147 360 € pour le financement du matériel pédagogique des ligues et districts ;
- 14 620 € pour l'aide aux clubs nationaux dans la mise en place d'une billetterie informatisée dans les clubs ;
- 1 158 750 € pour le financement des postes de Conseillers départementaux chargés du football d'animation.

### **6. Calendrier**

#### **6.1 Prochaine réunion**

La prochaine réunion d'attribution est fixée le **mercredi 23 janvier 2008**, les dossiers devant parvenir à la Fédération au plus tard le **20 décembre 2007**.

La session suivante est fixée au **jeudi 20 mars 2008**, les dossiers devant parvenir à la Fédération au plus tard le **29 février 2008**.

## **6.2 Validation par le Bureau du Conseil Fédéral**

Les dossiers examinés, le présent compte-rendu ainsi que toutes les propositions faites par le Conseil National de Gestion du FAI seront soumis à l'approbation du prochain Conseil Fédéral du jeudi 15 novembre 2007.

*La séance est levée à 12h30*

N° dossier	Ligue	Nbre clubs	Coût global	Aide demandée	Observations	Décision
2700100702	LIGUE CORSE DE FOOTBALL	28	41 356 €	14 000 €	2ème phase de déploiement	Favorable
5600100702	LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL	81	116 198 €	40 500 €	2ème phase de déploiement : Dotation des clubs du District des Vosges	Favorable
6000100702	LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL	8	11 520 €	4 000 €	2ème phase de déploiement : derniers clubs ayant répondu favorablement	Favorable
6500100701	LIGUE DE FOOTBALL DU MIDI-PYRENEES	626	921 429 €	313 000 €	Unique phase de déploiement	Favorable
8000100702	LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL	306	459 000 €	153 000 €	2ème phase de déploiement	Favorable
9600100701	LIGUE DE FOOTBALL DE LA REUNION	68	106 654 €	34 000 €	Unique phase de déploiement	Favorable

N° Dossier	Maître d'ouvrage	Coût estimatif	Aide accordée	Coût final	Aide finale
0502030602	MAIRIE DE MARCILLAC ST QUENTIN	7 200 €	3 600 €	4 955 €	2 475 €
0508070601	LES GENETS D'ANGLET	41 512 €	12 000 €	20 001 €	10 000 €
1801060640	MAIRIE DE ROUVRAY	9 541 €	4 600 €	8 037 €	4 000 €
1801120536	A.S.F.R. THURY	11 659 €	5 800 €	3 737 €	1 860 €
2404120617	S.C. SARDENT	6 191 €	3 095 €	5 509 €	2 750 €
5302110607	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES EN CEVENNES	24 000 €	7 200 €	19 154 €	5 800 €
5602010702	MAIRIE D'ABRESCHVILLER	7 220 €	3 000 €	4 850 €	2 400 €
6504090414	MAIRIE DE FLEURANCE	20 770 €	10 300 €	14 205 €	7 100 €
6805110209	MAIRIE DE VERTON	41 831 €	15 000 €	23 744 €	11 800 €
7401080627	MAIRIE DE PERRIERS SUR ANDELLE	26 233 €	13 110 €	21 637 €	10 810 €
8004050523	MAIRIE DE CHENOISE	78 095 €	25 000 €	49 264 €	24 630 €
8004050631	MAIRIE DE PRESLE EN BRIE	14 596 €	7 290 €	13 388 €	6 690 €
8301040752	SAS MOY DE L' AISNE	34 121 €	17 000 €	30 772 €	15 300 €
8303120603	FC BRAYOIS	9 890 €	4 945 €	9 350 €	4 675 €